

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics  
sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le  
règlement grand-ducal du 3 décembre 1969 portant exé-  
cution de l'article 115, numéro 3 de la loi concernant  
l'impôt sur le revenu

Par dépêche du 24 février 1982, le Secrétaire d'Etat aux Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour objet de porter le montant exonéré des indemnités pour perte de caisse, allouées dans le secteur privé aux personnes chargées des manipulations de fonds, de 500 F à 1.000 F par mois.

Cette majoration de la quote-part non-imposable de l'indemnité se justifie pleinement en considération du fait que cette dernière n'a pas été adaptée depuis l'année 1969. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se demande néanmoins si dorénavant il n'est pas indiqué d'ajuster le montant exempté à des intervalles plus rapprochés quitte à ce que l'augmentation soit moins substantielle. Elle rappelle dans ce contexte qu'elle a toujours plaidé pour une révision périodique des abattements, minima forfaitaires et autres exonérations intervenant dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. Dans l'hypothèse sous examen une période de stand-still de douze ans est vraiment exagérée.

Compte tenu de cette remarque la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve les dispositions du projet de règlement grand-ducal.

Ainsi délibéré en séance plénière le 5 mai 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,

